



Avis du
Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain
(ROPMM)

Révision de la
Charte montréalaise des droits et responsabilités

Présenté à
l'Office de consultations publiques de Montréal

Décembre 2010

Introduction

Le Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain (ROPMM) est heureux de participer à la consultation sur la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités de la Ville de Montréal.

Tout d'abord, qui sommes-nous ? Le ROPMM regroupe trente organismes en déficience motrice, visuelle, auditive, organique, du langage et de la parole. Notre regroupement a pour mission de faire la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes handicapées et de leur famille.

D'entrée de jeu, situons que les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles représentent plus de 19% de la population montréalaise. Avec le vieillissement de la population, ce chiffre ne risque pas de diminuer au cours des prochaines années puisque de plus en plus de personnes développent des incapacités avec l'âge. Avant d'être des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, ce sont avant tout des personnes qui veulent simplement pouvoir participer à la vie citoyenne comme tout le monde.

Depuis quelques années, nous parlons abondamment de la participation citoyenne. Nous encourageons les citoyens à participer au développement de leur municipalité et au renforcement de la vie

démocratique. D'ailleurs, la charte qui fait actuellement l'objet de consultation publique est un bel outil qui permet, entre autres, de démocratiser Montréal. La démocratie constitue, pour nous, une valeur très importante. C'est d'ailleurs un principe de base de notre regroupement puisque nous travaillons avec un fonctionnement démocratique afin de nous assurer que nos interventions représentent réellement les besoins exprimés par nos membres.

Pour débiter, nous désirons vous partager notre grande appréciation de la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Notre organisme a participé depuis la création de la Charte à près d'une dizaine de consultations permanentes du conseil municipal. À chacune d'entre elles, un avis a été déposé et ceux-ci contiennent tous une citation de la Charte. Il s'agissait de l'article 28 alinéa f) portant sur l'accessibilité universelle. Cette citation venait appuyer notre demande d'inclure le concept de l'accessibilité universelle.

De plus, cette Charte a permis aux citoyens qui ont été lésés dans l'accès aux services municipaux de recourir aux services de l'Ombudsman. Cette charte est un instrument très utile, car elle permet d'établir le dialogue entre la Ville (services centraux et arrondissements) et ses citoyens. Il n'en demeure pas moins que les cinq premières années d'existence de la Charte nous ont permis de constater qu'il serait souhaitable d'y apporter quelques modifications que voici.

Partie 2 - Droits, responsabilités et engagement

Pour commencer, nous tenons à mentionner que nous trouvons intéressantes les propositions d'ajustement à la Charte montréalaise que la Ville de Montréal suggère dans son document élaboré aux fins de consultation publique et intitulé : « Charte montréalaise des droits et responsabilités » de novembre 2010.

Chapitre 1- Vie démocratique

Par ailleurs, à l'article 16 alinéa c), nous proposons l'ajout du libellé suivant :

Dans les 90 jours suivant le dépôt des recommandations de la consultation publique, que le comité exécutif ou le conseil municipal informe la commission sur comment la Ville disposera des recommandations et que la commission tienne une séance publique pour en informer les citoyens.

Depuis 2002, nous avons participé à 13 consultations publiques et nous avons trouvé très difficile de savoir ce que la Ville comptait faire avec les recommandations des commissions. Les citoyens sachant comment la Ville dispose des recommandations des commissions, ils saisiraient davantage toute l'importance de participer à de tels exercices.

Article 16 alinéa f), ajouter « personnes ayant des limitations fonctionnelles ». Ainsi l'article se lirait comme suit :

Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles, des personnes ayant des limitations fonctionnelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.

Dans le cahier des ajustements de la révision de la Charte, la Ville propose de modifier l'article 16 de la manière suivante :

Promouvoir la participation publique — principalement auprès des groupes moins enclins à exercer leurs droits politiques, notamment les jeunes, les immigrants et les personnes socioéconomiquement défavorisées — par des actions ciblées. À cet effet, la Ville fournira aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, pour faciliter l'exercice de leur droit de vote et leur participation au développement ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques qui les concernent.

Le ROPMM propose plutôt de modifier l'article 16 de la manière suivante :

Promouvoir la participation publique — principalement auprès des groupes moins enclins à exercer leurs droits politiques,

notamment les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les jeunes, les immigrants et les personnes socioéconomiquement défavorisées — par des actions ciblées. À cet effet, la Ville fournira aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, universellement accessibles et énoncées dans un langage clair, pour faciliter l'exercice de leur droit de vote et leur participation au développement ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques qui les concernent.

Dans le même cahier, la Ville propose, à l'article 16 I, ce qui suit :

Combattre la discrimination, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'âgisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique.

Le ROPMM suggère plutôt de référer à l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés en proposant le libellé suivant :

Combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique.

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles souhaitent, elles aussi, contribuer à la construction de leur Ville. Parmi les façons de faire, il y a la participation aux instances décisionnelles et consultatives. Or, la plupart d'entre elles n'ont pas de mesures qui facilitent leur participation. À titre d'exemple, il n'y a pas de budget permettant de faire des adaptations comme par exemple des documents en médias substituts. Les obstacles étant trop nombreux, elles n'osent pas poser leurs candidatures.

Chapitre 2- Vie économique et sociale

À l'article 18 alinéa c), il serait intéressant de préciser « populations vulnérables ». Il serait opportun de mettre entre parenthèses les groupes d'individus concernés par cette appellation.

Étant donné que, dans cet article, il y a seulement l'alinéa d) qui porte sur le logement et que celui-ci se lit de la manière suivante :

Maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable.

Nous proposons d'ajouter deux nouveaux libellés. L'un mentionnant que tout nouveau projet d'habitation sociale et abordable devra émerger dans un environnement qui présente des services de proximité comme, par exemple, l'accès au transport en commun, à une épicerie, à une

pharmacie, etc. Dans une optique de développement durable et de promotion des modes de transport alternatif à l'automobile, il nous apparaît incontournable que les futurs projets d'habitation tiennent compte de cette dimension.

L'autre libellé devrait mentionner, comme les projets d'habitation de logement social et abordable sont destinés à une population à revenu modeste et que celle-ci fait donc la plupart du temps ses courses soit en transport en commun, à pied ou en vélo, que tout nouveau projet d'habitation sociale et abordable soit construit universellement accessible.

Nous jugeons pertinent de ramener le concept de l'accessibilité universelle ici malgré l'article 28 alinéa f), car ce dernier fait référence uniquement à l'aménagement du territoire, des programmes et services municipaux, tandis que le logement social et abordable relève d'entente avec le gouvernement du Québec. Il est important de se rappeler qu'un projet d'habitation universellement accessible est bénéfique autant pour les familles avec enfant en poussette, les femmes enceintes, les personnes âgées, les livreurs, etc.

Afin d'éviter toute confusion dans le concept d'accessibilité universelle, nous proposons que l'article 20, alinéa b) soit rédigé ainsi :

Rendre universellement accessible les lieux de diffusion de la culture et de l'art et ainsi, encourager leur fréquentation.

À ce sujet, le concept d'accessibilité universelle revêt un aspect transversal qui mérite d'être précisé dans l'article 28, alinéa f), en étant libellé ainsi :

Appliquer la notion de l'accessibilité universelle dans l'aménagement des bâtiments, l'aménagement urbain, aux communications ainsi qu'aux programmes et services municipaux en général.

Portée, interprétation et mise en œuvre

À l'article 32, inclure également les groupes qui représentent les citoyens. Ainsi l'article se lirait comme suit :

Une citoyenne, un citoyen ou un regroupement de citoyens (organisme représentant des citoyens) qui estime être victime d'une atteinte des droits prévus par la Partie 2 de la présente Charte peut déposer une plainte auprès de l'Ombudsman de la Ville de Montréal.

Certaines problématiques peuvent être vécues par plusieurs personnes. Or, les groupes représentant des individus ont une expertise dans l'identification de problématiques collectives et de piste de solution. Ces groupes s'avèrent, à nos yeux, des acteurs clés dans la construction d'une Ville. C'est pourquoi nous estimons qu'ils devraient pouvoir formuler des plaintes à l'Ombudsman.

Article 33 alinéa b), inclure les groupes qui représentent les citoyens, et ce, pour les mêmes raisons que le paragraphe précédent. L'article serait libellé ainsi :

Sous réserve de l'article 12 du Règlement sur l'Ombudsman adopté par la Ville de Montréal, faire enquête relativement aux plaintes des citoyennes, des citoyens et des regroupements de citoyens (groupes représentant les citoyens) fondées sur la Partie 2...

De plus, nous appuyons les recommandations 6, 7 et 8 du mémoire du Conseil des Montréalaises sur la révision de la Charte montréalaise des droits et responsabilités qui portent sur l'obligation de prévoir un mécanisme de surveillance (Ombudsman) à la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Et que l'Ombudsman ait les ressources nécessaires afin de jouer pleinement son rôle.

Afin de faire connaître davantage le rôle et le travail de l'Ombudsman à l'égard des citoyens, nous proposons d'ajouter ce qui suit à la fin de l'article 41:

Le bilan ainsi que les recommandations soumis au Conseil de la Ville devraient faire l'objet d'un événement médiatique.

Conclusion

Nous espérons que notre avis contribuera au développement des travaux de l'Office de consultations publiques de Montréal et, plus spécifiquement, à bonifier cet outil fort utile qu'est la Charte montréalaise des droits et responsabilités. En terminant, souhaitons longue vie à la Charte !